

Gouvernement du Québec

### Décret 1357-98, 21 octobre 1998

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret 260-92 du 26 février 1992 et entrées en vigueur le 10 octobre 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes, un diplômé de l'École nationale d'administration publique est nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation de l'association de diplômés de l'École ou, s'il n'existe pas une telle association, après consultation du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret 839-97 du 25 juin 1997, monsieur Claude R. Beausoleil était nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique à titre de diplômé, qu'il est décédé et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les désignations et consultations requises par les lettres patentes de l'École nationale d'administration publique ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE madame Louise Giroux, consultante en communication et gestion, Communication & Gestion, soit nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Claude R. Beausoleil.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31105

Gouvernement du Québec

### Décret 1358-98, 21 octobre 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion fédérale-provinciale des ministres responsables des Services sociaux qui se tiendra à Toronto (Ontario) le 27 octobre 1998

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une réunion fédérale-provinciale des ministres responsables des Services sociaux se tiendra à Toronto (Ontario), le 27 octobre 1998;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, de la Famille et de l'Enfance, de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la réunion fédérale-provinciale des ministres responsables des Services sociaux qui se tiendra à Toronto (Ontario) le 27 octobre 1998, que celle-ci soit dirigée par madame Pauline Marois, ministre de l'Éducation, de la Famille et de l'Enfance et, en outre, qu'elle soit composée de:

Madame Nicole Stafford, directrice de cabinet, ministère de l'Éducation;

Monsieur Maurice Boisvert, sous-ministre, ministère de la Famille et de l'Enfance;

Madame Geneviève Leblanc, conseillère, ministère de l'Emploi et de la Solidarité;

Monsieur Jean-Rock Pelletier, conseiller, ministère de la Santé et des Services sociaux;

Madame Marie-Claude Martel, directrice de cabinet, ministère de la Famille et de l'Enfance;

Madame Andrée Morin, directrice de la politique familiale et des programmes, ministère de la Famille et de l'Enfance;